

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 1^{er} Juin 2023

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal

Par courrier en date du 25/03/2023 M. Jean-Yves RIOCREUX a informé M. le Maire de sa volonté de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et M. le Sous-Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, M. Alain ROMEYER, suivant immédiat sur la liste « Poursuivre et réussir ensemble » dont faisait partie M. Jean-Yves RIOCREUX lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

2. Vérification du quorum

Absents excusés :

M. BARRIER, Mme LEHMANN, Mme MILLET, Mme PERAUD, Mme TOUYARD

Pouvoirs :

Sylvain BARRIER à Martine GINET

Gwendoline LEHMANN à Bruno DUFAURE DE CITRES

Johana MILLET à Monique REYNAUD

Karine PERAUD à Sylvie MARCOUX

Julia TOUYARD à François PAULLENARD

3. Nomination du secrétaire de séance

Anne-Sophie BREYSSE

4. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Avril 2023

Approuvé à l'unanimité

5. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Division propriété communale Place Jeanne d'Arc projet COGECOOP : GEOLIS (1 230.00 € H.T.)
- Reprise trottoirs Lotissement « Germaine Tillion » : TREMA (1 685.00 € H.T.)
- Remplacement béquille porte Dojo : PLUSECUR (772.50 € H.T.)
- Habillage rampe d'accès PMR Eglise : Entreprise CHAPUIS (2 145.00 € H.T.)
- Serrure de sûreté 3 points en applique : porte Sacristie : Entreprise CHAPUIS (1 125.00 € H.T.)
- Élément mécanosoudé pour porte entrée Eglise : POUR BIEN FER – PBF (350.00 € H.T.)

6. Election des Conseillers Municipaux au sein des Commissions Communales

Par délibération en date du 18/06/2020, le Conseil Municipal a créé les Commissions Communales et a procédé à l'élection des membres.

Par délibération en date du 10/02/2022, suite aux démissions de M. Bruno MOULIN et de Mme Madeleine CHABANOLE, il a été procédé à l'élection de nouveaux membres dans les Commissions dont les sièges étaient vacants.

Par délibération en date du 10/03/2022, suite à la démission de Mme Marylène MANCINI, il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre dans les Commissions dont les sièges étaient vacants.

Suite à la démission de M. Jean-Yves RIOCREUX, il est nécessaire d'élire un nouveau membre dans les Commissions dont un siège est vacant :

- Commission « Affaires sociales - Séniors » : un Président, un Conseiller Municipal délégué et cinq membres. Election d'un membre de l'opposition : **Frédéric LARGERON, à l'unanimité.**
- Commission « Environnement » : un Président et six membres. Election d'un membre de l'opposition : **Alain ROMEYER, à l'unanimité.**

7. Election d'un Membre titulaire au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est composé d'un Président, de 6 membres élus et de 6 membres extérieurs.

Suite à la démission de M. Jean-Yves RIOCREUX, il est nécessaire d'élire un nouveau membre du C.C.A.S.

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit une élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L2121-21 du C.G.C.T. stipule que les membres sont élus à bulletin secret. Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

Election de Frédéric LARGERON, à l'unanimité.

8. Election d'un Délégué suppléant au sein du SICTOM Velay Pilat et Proposition à la Communauté de Communes « Loire-Semène »

Suite à la démission de M. Jean-Yves RIOCREUX (Délégué suppléant au sein du SICTOM Velay Pilat), il est nécessaire d'élire un nouveau Délégué suppléant et de le proposer à la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

L'article L2121-21 du C.G.C.T. stipule que les membres sont élus à bulletin secret. Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

Election de Alain ROMEYER, à l'unanimité.

9. Astreintes estivales 2023 Piscine : Service Technique

Il vous est proposé de valider le fonctionnement suivant pour les astreintes estivales pour la piscine pour l'été 2023 pour le personnel du Service Technique :

- Mise en place pendant la période d'ouverture de la Piscine : du samedi 1^{er} juillet au dimanche 27 août 2023 inclus.
- Deux agents concernés : M. GUIGNAND et M. CHAPELLON
- Planning établi du vendredi 6 h au vendredi 6 h
- Indemnité d'astreinte pour la semaine complète : 159.20 €
- Indemnité d'astreinte pour jour férié (14/07 et 15/08) : 46.55 €

Adopté à l'unanimité

10. Encaissement participation financière CINEVELAY

Lors du Conseil Municipal du 16/03/2023, deux membres de l'Association CINEVELAY (M. MASSARDIER et M. LOYSTIS) ont présenté le bilan de cette Association depuis sa création.

Cette Association a pu, grâce à l'aide des quatre communes concernées (Saint-Didier en Velay, Saint Julien Chapeuil, Blavozy et Saint Maurice de Lignon), racheter la tournée de CINELUX, la Commune de Saint-Didier en Velay avant décidé, par délibération en date du 11/04/2019, de verser un montant de 20 000 €.

La gestion financière très prudente pratiquée par CINEVELAY permet aujourd'hui à cette Association de reverser 20 % de l'apport initial versé par chaque Commune, soit 4 000 € pour la Commune de Saint-Didier en Velay.

Le Conseil Municipal valide l'encaissement par la Commune de la participation financière qui sera versée par CINEVELAY pour un montant de 4 000 €.

Adopté à l'unanimité

Emmanuel SALGADO précise que cet argent sera utilisé au profit du bâtiment du cinéma et remercie l'association CINEVELAY.

11. Subventions 2023 aux Associations

Les membres de la Commission « Associations » se sont réunis afin d'étudier les dossiers de demandes de subvention 2023 à attribuer aux Associations.

Bruno DUFAURE DE CITRES explique qu'il est recensé 73 associations sur St Didier dont 3 nouvelles associations : FCSD, les Tricotines et le Collectif des Créateurs.

Les effectifs restent relativement stables.

Plusieurs associations ne demandent aucune subvention.

L'association « Les Ruisseaux de l'Espoir » cesse son activité.

Les subventions accordées aux associations représentent 1% du budget de la Commune.

Bruno DUFAURE DE CITRES estime qu'on peut se féliciter de toutes ces associations qui apportent un dynamisme à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants des subventions 2023 attribués aux Associations, comme proposé par la Commission.

Adopté à l'unanimité

12. Demande de subvention exceptionnelle UNSS Collège Jeanne d'Arc

Bruno DUFAURE DE CITRES donne lecture du courrier des enseignants d'EPS et du Chef d'Etablissement du Collège Jeanne d'Arc qui sollicite une subvention pour la participation aux Championnats de France handball de l'équipe minime garçons, composé de 13 élèves. Ces Championnats de France ont eu lieu du 22 au 25 mai à Meudon, Académie de Versailles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'UNSS collège Jeanne d'Arc une subvention de 500 € pour participation aux frais.

Adopté à l'unanimité

13. Attribution du marché « Programme voirie 2023 »

Le marché « Programme voirie 2023 » a été lancé le 04/04/2023 sur le site de dématérialisation du Centre de Gestion de la Haute-Loire – Date de remise des offres : 02/05/2023 à 17 heures.

Ce marché comprend les travaux suivants :

- Tranche ferme : Aménagement du Chemin de la Chicane + Point à temps
- Tranche optionnelle : Chemin de Guignonnet

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 10/05/2023.

Le Règlement de la Consultation prévoit la possibilité de négocier avec la ou les meilleures offres. Une demande de confirmation de prix et une négociation ont été lancées avec les trois entreprises classées 1ères. Date de remise des réponses : 16/05/2023 à 17 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché « Programme voirie 2023 » à l'entreprise COLAS pour un montant total de 82 232.00 € H.T. (Tranche ferme : 67 803.80 € H.T. et Tranche optionnelle : 14 428.20 € H.T.).

Adoptée à l'unanimité

14. Renouvellement éclairage public Chemin de la Chicane

Bruno DUFAURE DE CITRES communique au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour le renouvellement de l'éclairage public du Chemin de la Chicane pour un montant de travaux de 7 149.11 €, soit une participation communale de 55 % = 3 932.01 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition financière du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour un montant de 3 932.01 €.

Adopté à l'unanimité

15. Renonciation à l'acquisition de la parcelle BD 342 à Robert appartenant à M. SAMUEL

Martine GINET informe le Conseil Municipal que sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en vigueur (et en cours de révision) la Commune de Saint-Didier en Velay est bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 7 inscrit pour « espaces verts plantés (entrée nord du bourg) ».

L'emplacement réservé grève la parcelle cadastrale section BD n°342, située au lieu-dit Robert, d'une contenance totale de 3 534 m², sur une emprise de 286 m².

Cette parcelle, propriété de M. Jean SAMUEL est bordée par la Route Départementale 500 au droit de laquelle est inscrit l'emplacement réservé n°7.

Les travaux d'embellissement de l'entrée nord de la Commune (objet de la réserve inscrite sur la parcelle BD 342) ont été réalisés et sont achevés sans qu'il ait été nécessaire d'empiéter sur la propriété de M. Jean SAMUEL.

Par ailleurs, la sécurisation des transports scolaires avec l'installation d'un abri bus destiné aux scolaires ainsi que le recalibrage du trottoir sont actuellement en cours avec la Région.

L'emprise nécessaire à ce réaménagement se situe sur le domaine public actuel sans nécessité d'empiéter sur la propriété de M. Jean SAMUEL.

M. Jean SAMUEL a adressé à la Commune de Saint-Didier en Velay une mise en demeure d'acquiescer leur propriété en application du droit de délaissement prévu par les articles L. 152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette mise en demeure a été reçue

en mairie le 23 Mars 2023, la Collectivité étant tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire, conformément à l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrale section BD n°342, et par conséquent de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquiescer de la Commune par M. Jean SAMUEL.

A la question d'Alain ROMEYER, Martine GINET répond que M. Jean SAMUEL a obtenu un Permis d'Aménager pour deux lots.

A la question de Frédéric LARGERON sur la mise en sécurité du transport scolaire, Dominique DURIEU répond qu'un arrêt de bus scolaire sera créé (au niveau des barrières qui avaient été cassées). Le trottoir sera aménagé et il n'y aura pas d'empiètement sur le terrain de M. Jean SAMUEL. Les travaux seront fait en régie et la région participera aux frais engagés.

Adopté à l'unanimité

16. Adressage : dénomination des voies

Martine GINET informe le Conseil Municipal qu'en application de l'art. L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation générale, ainsi que des lieux-dits.

Les deux grands objectifs de l'adressage sont d'une part, de donner une adresse normée à chaque habitant de la Commune et d'autre part, de répertorier toutes ces adresses afin d'améliorer les services rendus à la population, autrement dit de faciliter les accès aux secours, à la sécurité, aux services de livraison (colis, courrier) et aux fournisseurs (énergie, internet, téléphone), chaque logement ou commerce sera géo-localisé.

Donner de nouvelles adresses demande donc de dénommer les voies publiques et privées ouvertes à la circulation générale (rue, chemin, impasse, place...) et de numéroter de façon métrique toutes les habitations.

Il existe 2 types de numérotation :

- La numérotation continue :

Une suite de numéros croissants de 1 en 1 : les numéros pairs d'un côté, les impairs de l'autre. La numérotation continue est souvent utilisée dans les zones urbaines denses, les centres-villes, les centres bourgs.

- La numérotation métrique :

En zone rurale.

Les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse.

L'objet de la délibération du Conseil Municipal porte uniquement sur les dénominations. Il sera procédé à la numérotation ultérieurement par voie d'arrêtés.

On distingue :

- les acteurs publics et semi-publics :

Mairie, La Poste, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) dont le Cadastre, l'IGN (Institut National Géographique) afin de réaliser la mise à jour des fichiers destinés à la navigation par GPS qui seront renseignés par la banque d'adresse nationale (BAN).

En effet, en fin de mission, le Bureau d'Etudes CARTO DES SUCS sera chargé du versement final des fichiers informatiques des adresses à la BAN.

- des acteurs privés que les administrés informeront individuellement en adressant le certificat reçu.

La démarche ainsi que la méthode adoptée pour l'adressage ont été présentées en réunion publique le 28/01/2022.

Le travail a consisté, à partir d'un inventaire réalisé sur le territoire communal par le Bureau d'Etudes CARTO des SUCS, à dans un premier temps nommer 116 voies qui n'ont jamais été nommées (travail réalisé par la commission spécifique créée à cet effet) et dans un deuxième temps à les numéroter (en collaboration avec le Bureau d'Etudes CARTO des SUCS).

Ce qu'il faut retenir :

L'adresse est composée d'un pavé de 6 lignes, où, dans les hameaux, le nom du lieu-dit sera conservé afin de retrouver la racine de l'adresse utilisée avant la campagne d'adressage.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques ainsi qu'aux voies privées ouvertes à la circulation générale.

La dénomination des voies communales voies privées ouvertes à la circulation générale, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il fera l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Il a été décidé que la commune prenait à sa charge le coût des plaques de rues et des plaques avec les numéros.

Un courrier sera envoyé aux administrés pour les informer avec un guide sur les démarches à réaliser pour communiquer leur nouvelle adresse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les 116 dénominations envoyées dans le tableau joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

17. Validation de l'accessibilité du Collège Jeanne d'Arc suite aux travaux d'extension

Emmanuel SALGADO informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'extension du Collège Jeanne d'Arc et suite au passage de la Commission de Sécurité, le Collège Jeanne d'Arc s'engage à :

- Réaliser une rampe goudronnée pour l'accès aux salles de classe depuis le portail jusqu'aux deux salles de classe (Les travaux seront réalisés par l'Entreprise DUFAU ENROBE),
- Positionner une place PMR sur le parking face à cette rampe d'accès. Un accompagnant sera mis à disposition de l'élève pour ses déplacements, en cas de besoin,
- Organiser le fonctionnement ci-après :
 - * Les élèves restent dans les salles, ce sont les enseignants qui se déplacent sauf pour les salles spécifiques où un ascenseur les rend accessible depuis le rez-de-jardin, le rez-de-chaussée et le niveau 1 ;
 - * En cas d'élèves à Mobilité Réduite, la classe changera de place pour être dans une salle de classe accessible depuis l'ascenseur, 90 % des classes sont pourvues de cet accès PMR ;
 - * le règlement de l'établissement scolaire sera modifié pour intégrer cet alinéa.

En tenant compte de ces engagements, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation des deux salles du bas du Collège Jeanne d'Arc créées lors des travaux d'extension en salles de classe.

Adopté à l'unanimité

18. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction de deux courts de tennis couverts

Emmanuel SALGADO informe le Conseil Municipal que la consultation concernant la Maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts de tennis couverts a été lancée.

Il rappelle que cet ouvrage devrait être financé en partie par l'Agence Nationale du Sport, par la Région, par la Communauté de Communes « Loire-Semène » (fonds de concours) et par la Fédération Française de Tennis. Le plan de financement prévisionnel de ce projet avoisine les 70 % de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction de deux courts de tennis couverts.

Adopté à l'unanimité

19. Demande de subvention au titre des « Amendes de Police » 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre des « Amendes de Police » 2023 pour la création du nouveau sens de circulation du Centre Bourg, la création de places « Minute » et « PMR » ainsi que la signalétique du carrefour de la Mairie.

Plan de financement prévisionnel :
Dépenses : 14 133.92 € H.T.
Subvention de 30 %, soit : 4 240.18 €

Adopté à l'unanimité

20. Questions diverses

Bruno DUFAURE DE CITRES :

Tous les badges du Complexe Sportif ont été distribués aux associations et aux écoles.

Sylvie MARCOUX : demande où en est le projet COGECOOP. Emmanuel SALGADO répond que le permis de construire a été accordé et le chantier ne devrait pas tarder à démarrer. La commercialisation n'a pas encore commencé.

Alain ROMEYER : demande si un Nettoyage de Printemps a été fait. Emmanuel SALGADO répond que cela a eu lieu début avril avec les Communes de St Just Malmont et St Victor Malescours.

Alain ROMEYER : indique que plusieurs chemins se détériorent, est ce qu'il est prévu quelque chose ? Dominique DURIEU répond qu'avec Serge FOURNEL ils étudient les chemins à reprendre. Mais actuellement d'autres priorités dû aux orages et aux pluies incessantes.

François PAULLENARD indique que l'Assemblée Générale d'AEDE va avoir lieu prochainement.

Deux marchés nocturnes animés : le vendredi 30 juin et le vendredi 1^{er} septembre .

Remise des prix du concours de dessin le 30 juin.

Martine GINET : Le Bureau d'Etudes a rendu son étude environnementale pour le PLU. Tous les règlements sont en cours de ré-écriture. On pense pouvoir arrêter le projet au Conseil Municipal du mois de juillet 2023.

Emmanuel SALGADO : prochain Conseil Municipal le 09/06/2023 à 18 h 30 (date imposée) pour désigner les délégués qui voteront aux élections sénatoriales du 24/09/2023.

Attribution du marché de fauchage à l'entreprise TRV.

Samedi 03/06 à 10 heures : mise en place du composteur partagé (Jardins Ouvriers) et distribution par le SICTOM de seaux et de composteurs.

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 22.

Le Maire,

E. SALGADO.